



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2020  
(Date de convocation : 18 septembre 2020)

Délibération n° 20200924/10

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 14
Nombre de votants	: 15
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 2

Était absente : Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Viviane Torné)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : Affouage 2020 : approbation des 3 règlements**

La réglementation liée à l'affouage à Campan a été actualisée afin de régulariser certaines situations. Trois règlements ont été réalisés par Thibaut Maurin, Président du Comité ressources énergies, avec l'aide de Nathalie Strippe pour permettre la mise en place de l'affouage 2020.

Il s'agit des 3 règlements suivants :

- hêtre pour le chauffage
- sapin pour la construction
- chablis pour les deux

Pour précision, dorénavant les foyers éligibles à l'affouage devront s'inscrire chaque année avant la date limite diffusée à la mairie pour en bénéficier.

Selon le prélèvement de la commune, les lots pourront être attribués avec une périodicité de 1 à 3 ans.

Aussi, après lecture, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces 3 règlements d'affouage.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 13 voix pour et 2 abstentions,

**Article unique** : de valider les 3 règlements d'affouage cités ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

